

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP –
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE, COUPURE DE VOIE ET
STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GENANT**

RUE DE SEIGNELAY

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté n°2021-AG013 de la Communauté de l'Auxerrois du 19 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis de l'UTR de Sens, en date du.....
- Vu** l'avis de l'UTR d'Auxerre, en date du
- Vu** l'avis de la DIRCE, en date du
- Vu** l'avis favorable du Maire, en date du2022.

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA du 24 juin 2022 chargée de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs et de création d'un plateau ralentisseur,
Considérant la demande de Mme le Maire de Monéteau, en date du 2022, autorisant les travaux de l'entreprise EUROVIA,
Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation rue de Seignelay (RD84) dans sa partie comprise entre la rue du Terrier blanc et le pont de l'Autoroute A6 se fera comme suit :

- Circulation alternée au moyen de feux du **25 juillet au 15 août 2022 et du 29 au 31 août 2022**
- Coupure de voie du **16 au 26 août 2022**
- Stationnement interdit et considéré comme gênant du 25 juillet au 31 août 2022

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP –
COMMUNE DE MONETEAU

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

1^{ère} phase : du 25 juillet au 15 août 2022, la circulation se fera par alternat.

Des feux seront mis en place aux extrémités du chantier ; à l'intersection de la rue du Terrier Blanc avec la rue de Seignelay (RD84) ainsi qu'au niveau du n°82 rue de Seignelay dans le sens Seignelay/Monéteau.

Un panneau « Itinéraire conseillé – Accès Seignelay via Appoigny » sera mis en place au giratoire de Jonches et un panneau « Itinéraire conseillé – Accès Monéteau via Appoigny » à l'intersection de la RD 84 avec la RD 48 à Seignelay.

Un panneau AK5 et un panneau « Attention bouchon » seront mis en place en amont de la voie ferrée (PN 14) en venant de Seignelay.

2^{ème} phase : du 16 au 26 août 2022, la circulation sera interdite à tout véhicule du n°62 au n°82 rue de Seignelay, sauf aux riverains, qui seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Terrier Blanc et la rue de Seignelay
- Un panneau « rue barrée à 250m » sera mis en place à l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay
- Un panneau « rue barrée à 300m » et un panneau KD40 « accès Monéteau suivre déviation » seront mis en place à l'intersection de la RD 84 et la RD 348
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'entrée Nord de la rue de Seignelay

Une déviation sera mise en place pour les PL et VL via :

La RN6 et le RD 606 entre le rond-point de Jonches et Appoigny
La RD 48 entre Appoigny et Seignelay

Une déviation sera mise en place pour les VL via :

La RD 158 et la RD 203 entre Monéteau et Sougères
La RD 203 entre Sougères et Héry
La RD 5 entre Héry et Seignelay

Des panneaux KD22 et KD40 « accès Seignelay - route barrée à 4 kms - déviation PL et VL obligatoire » seront mis en place au rond-point de Jonches, pour dévier la circulation en direction de la RN6.

Un panneau KD40 « accès Seignelay - route barrée à 500m - déviation VL obligatoire » sera mis en place à l'intersection de la rue de Seignelay et la rue des Ecoles.

Des panneaux KD22 et KD40 « accès Seignelay – déviation PL et VL obligatoire » seront mis en place à l'intersection de la RD 606 et RD 48 (rue du Pont à Appoigny).

Un panneau KD40 « accès Monéteau route barrée à 4 kms » sera mis en place à l'intersection de la RD 48 et RD 80 (rue de la Gare à Chemilly sur Yonne).

Des panneaux KD22 et KD40 « accès Monéteau route barrée – déviation PL et VL obligatoire » sera mis en place à l'intersection de la RD 84 et de la RD 48 (rue de Chemilly à Seignelay).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP –
COMMUNE DE MONETEAU

Des panneaux KD40 « déviation - accès à Seignelay » seront mis en place à l'intersection de la RD 158 et la RD 203 et à l'intersection de la rue Saint Laurent et la rue des Prés (RD 203).

3^{ème} phase : du 29 au 31 août 2022, la circulation se fera par alternat.
Les conditions de circulation seront les mêmes que pour la phase 1.

Article 3 :

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 4 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

En cas de forte chaleur, une dérogation à l'arrêté N°DDASS/SE/2006/478 et notamment son article 11 concernant les horaires de travaux, pourra être accordée à l'entreprise Eurovia. L'étalement des travaux se fera de 6h30 à 19h00 si besoin.

Article 6 :

L'entreprise Eurovia sera autorisée à positionner sa base de vie sur les 5 places de parking situées dans le Parc Colbert. Afin d'y accéder, l'entreprise pourra circuler dans le parc Colbert via la rue des Guenelles, rue de Chemilly et rue de l'Abreuvoir.

Article 7 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- EUROVIA
- La police municipale
- Services techniques
- Communauté de l'Auxerrois
- CA – Service de collecte des ordures ménagères
- SDIS
- Gendarmerie de Seignelay
- Mairie d'Appoigny
- Mairie de Seignelay
- Mairie d'Héry
- Mairie de Gurgy
- UTR Auxerre
- UTR Sens
- DIRCE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP –
COMMUNE DE MONETEAU

Fait à Auxerre, le 19 juillet 2022